

Thèmes > Les aides à l'autonomie >

L'interprétariat pour les personnes sourdes et malentendantes >

L'interprétariat pour les personnes sourdes et malentendantes

L'interprétariat pour les personnes sourdes et malentendantes

Dernière mise à jour 16/06/2025

Le service d'interprétation pour sourds et malentendants (SACIPS)

Afin de faciliter leurs interactions avec des personnes entendantes, les personnes sourdes et malentendantes doivent pouvoir faire appel à des professionnels pour traduire ou interpréter des contenus. Les prestations peuvent être de nature différente :

- **L'interprétation en langue des signes belge francophone.**
- **L'interprétation à distance**, pour de courts entretiens entre une personne sourde et une personne entendant. L'interprétation est réalisée via un smartphone, une tablette ou un ordinateur.
- **La translittération**, recouvre plusieurs moyens visuels pour faciliter la compréhension par une personne sourde, dont notamment :
 - **Le français signé** : les signes sont calqués sur la structure grammaticale du français ;
 - **La langue parlée complétée (LPC)** : renforce la lecture labiale pour la rendre complètement intelligible pour la personne sourde.

À Bruxelles, **Info-Sourds de Bruxelles** permet aux personnes sourdes et malentendantes d'accéder plus facilement à ces prestations. Info-Sourds de Bruxelles est reconnu par le Service PHARE comme **service d'appui à la**

communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (SACIPS). Il est aussi connu comme SISB (Service d'interprétation pour sourds de Bruxelles). Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- Inscrire les personnes sourdes ou malentendantes qui demandent des prestations ;
- Gérer les demandes d'interprétation émanant des personnes sourdes et malentendantes et fixer les modalités d'octroi ;
- Informer les personnes sourdes de ses modalités d'octroi ;
- Octroyer les prestations horaires d'interprétariat en gérant les rendez-vous ;
- Rembourser leurs prestations aux prestataires indépendants ;
- Établir une liste d'interprètes en langue des signes et de translittérateurs ;
- Organiser la reconnaissance des prestataires, leur évaluation et leur formation ;
- Participer au Relais-Signes organisé avec le Service d'interprétation pour sourds de Wallonie.

Si vous souhaitez bénéficier d'une prestation d'interprétation ou de translittération, vous pouvez vous adresser directement à Info-Sourds de Bruxelles. Avant la première prestation, vous devrez néanmoins vous inscrire via un formulaire d'inscription, et le service vous remettra le règlement d'ordre intérieur. Vous devrez également payer une cotisation de 10€ par trimestre, qui vous permet ensuite de bénéficier des prestations gratuitement.

Ressources

- Les prestations d'interprétation et de translittération d'Info-Sourds (<https://www.infosourds.be/interpretation-et-translitteration>)
Info-Sourds de Bruxelles

Adresses utiles

INFO-SOURDS DE BRUXELLES

1190 FOREST

INFO-SOURDS DE BRUXELLES

Avenue Brugmann 76

1190 FOREST

Belgique

Site internet (<http://www.infosourds.be>)

02/644.68.90 (direction)

02/644.68.84 (SISB)

0498/43.43.34 (SISB)

02/644.68.87 (SA)

0491/37.71.10 (SA)

0476/45.05.28 (SA)

0470/76.33.14 (SA)

02/644.68.90 (SARE)

0472/42.23.80 (SARE)

0486/29.67.05 (SARE)

direction@infosourds.be

sisb@infosourds.be

sa@infosourds.be

sare@infosourds.be

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/2845>)

Un médiateur à distance pour un rendez-vous médical dans un hôpital ou une maison médicale

Si vous avez un rendez-vous médical dans un hôpital ou une maison médicale, vous pouvez faire appel au service d'interprétation à distance mis en place à l'initiative du SPF Santé publique. **Grâce à un ordinateur dans le bureau du médecin, vous êtes mis directement en contact avec l'interprète.** La communication a lieu de manière totalement confidentielle et l'interprète est tenu par le secret professionnel.

Le service est totalement gratuit. Pour pouvoir en bénéficier, il faut **s'inscrire au moins 5 jours à l'avance**. Pour cela, vous avez deux possibilités :

- Soit réserver l'interprète et lui demander de fixer rendez-vous avec le médecin pour vous ;
- Soit, si vous avez déjà pris rendez-vous, réserver l'interprète. Dans ce cas il est possible que la prestation ne puisse pas avoir lieu si aucun interprète n'est disponible.

Les réservations se font en ligne, via le site du SPF Santé publique. Avant votre première réservation, vous devrez créer un compte.

Tous les hôpitaux et maisons médicales ne travaillent pas avec ce service de médiation en langue des signes. Le SPF Santé publique tient la liste des institutions participantes sur son site internet.

Ressources

- Le service de médiation à distance en langue des signes pour les rendez-vous médicaux (<https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/interpretation-distance-en-langue-des-signes>)
SPF Santé publique
- La liste des institutions médicales bruxelloises dans lesquelles le service de médiation à distance en langue des signes est actif
(<https://www.health.belgium.be/fr/liste-des-hopitaux-et-maisons-medicales-dans-la-region-bruxelles-capitale-qui-travaillent-avec->)
SPF Santé publique

Dernière mise à jour 16/06/2025